



<http://www.bverwg.de/>



Justice administrative et e-Justice

Séminaire de l'Association des Conseils d'Etat et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne en collaboration avec le Conseil d'Etat de Grèce et avec le support scientifique de la Cour fédérale administrative d'Allemagne

Remarque préliminaire

Les avantages des technologies modernes de l'information et de la communication sont de plus en plus mis en avant dans les systèmes judiciaires des Etats membres de l'UE. Les décideurs de tous les pays de l'UE se sont déjà penchés sur la question de l' « e-Justice », et dans de nombreux Etats membres un cadre légal a déjà été mis en place pour permettre l'utilisation des nouvelles technologies dans le système judiciaire.

De par la grande diversité des systèmes judiciaires dans l'UE, il y a inévitablement de nombreux concepts d'e-Justice. Il est actuellement très difficile de donner un aperçu exhaustif des principaux concepts techniques utilisés au sein des systèmes judiciaires des Etats membres.

Le but de cette enquête est d'obtenir une photographie de la situation actuelle, pas nécessairement à l'échelle du pays entier, mais plutôt par rapport aux développements que connaît l'e-Justice au sein des juridictions membres de l'Association des Conseils d'Etat et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne.

Si vous disposez de documentation (schémas, tableaux, etc.) qui illustrent certains aspects de l'objet de ce questionnaire par rapport à la situation dans votre institution, nous vous serions reconnaissants de nous la rendre disponible.

*Si vous avez des questions sur la manière de remplir ce questionnaire ou si vous avez besoin d'une aide quelconque, vous pouvez contacter **Cornelie Butz** :*

Tél. : +49 341 200 71 600

Courriel : Cornelie.Butz@bverwg.bund.de

QUESTIONNAIRE

A. Information générale sur le système judiciaire

A.1. Personnel et titulaires de fonction

Introduction :

L'objectif des questions A.1.1. à A.1.3. est de donner une idée approximative de la taille de votre institution.

A.1.1. Combien de personnes sont employées dans votre institution ? Note: Les personnes visées sont p.ex. les juges, le personnel juridique spécialisé, les employés de bureau ou le personnel administratif. Les personnes travaillant pour votre institution dans des fonctions qui n'ont pas de contenu judiciaire (par exemple : personnel de cuisine, d'entretien) ne sont <u>pas</u> incluses.	
Nombre de personnes :	
A.1.2. Combien de juges y a-t-il ?	
Nombre de juges :	1 Président, 10 vice présidents, 54 conseillers d' Etat, 57 maîtres des requêtes et 49 auditeurs. Au total 171 personnes.
A.1.3. Combien y a-t-il d'autre personnel juridique spécialisé ?	
Nombre d'autre personnel juridique spécialisé :	Il n' existe pas de personnel juridique spécialisé autre que les juges

Autres remarques sur les questions A.1.1. à A.1.3. :

Outre les juges il ya aussi 84 employés qui appartiennent au secrétariat-greffe du Conseil d' Etat.

A.2. Organisation

Introduction :

Nous supposons que les structures organisationnelles et administratives d'un pays influencent l'implémentation et le développement des concepts d'e-Justice. Dans beaucoup d'Etats membres, la structure du système judiciaire recouvre à la fois des éléments centralisés et décentralisés. La question A.2.1. vise à obtenir une photographie générale de la forme approximative de l'administration / organisation dans votre pays. Merci d'estimer laquelle parmi les formes suivantes prédomine.

A.2.1. Comment les autorités judiciaires et les cours et tribunaux sont-ils administrés et organisés dans votre pays ?	
L'administration / organisation des autorités / cours est principalement centralisée <i>Note:</i> Ceci signifie qu'une autorité centrale (p.ex. un ministre fédéral) administre les différentes unités administratives (p.ex. les cours et tribunaux).	<input checked="" type="checkbox"/>
L'administration / organisation des autorités / cours est principalement décentralisée <i>Note:</i> Ceci signifie que plusieurs autorités administratives supérieures indépendantes l'une de l'autre, et sur le même niveau (p.ex. les ministres régionaux) administrent chacune un certain nombre d'unités administratives différentes (p.ex. les différents cours et tribunaux).	<input type="checkbox"/>

<p>L'administration / organisation des autorités / cours est principalement autonome</p> <p><i>Note:</i> Ceci signifie qu'il n'y a pas d'autorité administrative supérieure, et que les différentes unités administratives des diverses autorités judiciaires de votre pays (p.ex. les cours et tribunaux) s'administrent elles-mêmes.</p>	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------

Autres remarques sur la question A.2.1.:

A.3. Equipement TIC sur le lieu de travail et support technique

Introduction:

L'objectif des questions A.3.1. à A.3.3. est de déterminer quel est l'environnement TIC qui équipe les postes de travail dans votre institution. Cette information devrait contribuer à montrer la relation entre l'équipement TIC disponible dans votre organisation et l'état actuel de développement des concepts d'e-Justice.

A.3.1. Tous les postes de travail

A.3.1. Combien de postes de travail de votre institution sont équipés de		
Note: Les personnels envisagés sont p.ex. les juges, le personnel juridique spécialisé, les employés de bureau ou le personnel administratif. (cf. question A.1.1.)		
PCs :	< 10 % <input type="checkbox"/> 10 % - 50 % <input type="checkbox"/> 50 % - 90 % <input type="checkbox"/> > 90 % <input checked="" type="checkbox"/>	
Courriel :	< 10 % <input type="checkbox"/> 10 % - 50 % <input type="checkbox"/> 50 % - 90 % <input type="checkbox"/> > 90 % <input checked="" type="checkbox"/>	
Internet :	< 10 % <input type="checkbox"/> 10 % - 50 % <input type="checkbox"/> 50 % - 90 % <input type="checkbox"/> > 90 % <input checked="" type="checkbox"/>	
Reconnaissance vocale :	< 10 % <input checked="" type="checkbox"/> 10 % - 50 % <input type="checkbox"/> 50 % - 90 % <input type="checkbox"/> > 90 % <input type="checkbox"/>	

Autres remarques sur la question A.3.1. :

A.3.2. Juges

A.3.2. Combien de postes de travail de juges sont équipés de		
PCs	< 10 %	<input type="checkbox"/>
	10 % - 50 %	<input type="checkbox"/>
	50 % - 90 %	<input type="checkbox"/>
	> 90 %	<input checked="" type="checkbox"/>
Courriel	< 10 %	<input type="checkbox"/>
	10 % - 50 %	<input type="checkbox"/>
	50 % - 90 %	<input type="checkbox"/>
	> 90 %	<input checked="" type="checkbox"/>
Internet	< 10 %	<input type="checkbox"/>
	10 % - 50 %	<input type="checkbox"/>
	50 % - 90 %	<input type="checkbox"/>
	> 90 %	<input checked="" type="checkbox"/>
Reconnaissance vocale	< 10 %	<input checked="" type="checkbox"/>
	10 % - 50 %	<input type="checkbox"/>
	50 % - 90 %	<input type="checkbox"/>
	> 90 %	<input type="checkbox"/>
Autres remarques sur la question A.3.2. : Tous les juges du Conseil d'Etat possèdent un ordinateur portable		

A.3.3. Salles d'audience

A.3.3. Combien de salles d'audience sont équipées de		
PCs	< 10 %	<input checked="" type="checkbox"/>
	10 % - 50 %	<input type="checkbox"/>
	50 % - 90 %	<input type="checkbox"/>
	> 90 %	<input type="checkbox"/>
Courriel	< 10 %	<input checked="" type="checkbox"/>
	10 % - 50 %	<input type="checkbox"/>
	50 % - 90 %	<input type="checkbox"/>
	> 90 %	<input type="checkbox"/>
Internet	< 10 %	<input checked="" type="checkbox"/>
	10 % - 50 %	<input type="checkbox"/>
	50 % - 90 %	<input type="checkbox"/>
	> 90 %	<input type="checkbox"/>
Reconnaissance vocale	< 10 %	<input checked="" type="checkbox"/>
	10 % - 50 %	<input type="checkbox"/>
	50 % - 90 %	<input type="checkbox"/>
	> 90 %	<input type="checkbox"/>
Autres remarques sur la question A.3.3. :		

A.4. Mise en réseau (connectivité) des tribunaux

Introduction:

Les questions A.4.1. à A.4.3. visent à déterminer dans quelle mesure et comment les postes de travail de votre institution sont mis en réseau. La "mise en réseau" signifie que les différents postes de travail informatiques sont reliés l'un à l'autre par une connexion technique prévue à cet effet. Cela permet, par exemple, d'accéder à ou de communiquer avec les ordinateurs qui sont connectés. Il ne s'agit donc pas de l'utilisation seule de l'Internet ou du courriel.

A.4.1. Les ordinateurs des différents bâtiments de votre institution sont-ils en réseau les uns avec les autres ?		
Note: Ceci se rapporte à la mise en réseau interne des postes de travail informatiques.		
Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Partiellement <input type="checkbox"/>
A.4.2. Comment les cours et tribunaux administratifs de votre pays sont-ils en réseau les uns avec les autres ?		
Note: Ceci se rapporte aux connections entre les différents cours et tribunaux.		
Les cours et tribunaux ne sont pas en réseau :		<input checked="" type="checkbox"/>
Les cours et tribunaux sont complètement en réseau :		<input type="checkbox"/>
Les cours et tribunaux ne sont en réseau que par région :		<input type="checkbox"/>
Autres formes de réseau: Détails:		<input type="checkbox"/>
A.4.3. Si la mise en réseau a été réalisée, comment est-elle implémentée techniquement ? Merci de développer :		
- Dans la mesure où la mise en réseau existe (v. note suivante) elle est effectuée avec l' utilisation de web services		
-		

Autres remarques sur les questions A.4.1. à A.4.3. :

Le Conseil d' Etat n' est en réseau avec aucune juridiction.

Par contre certains tribunaux le sont entre eux (p.ex. le Tribunal Administratif de première instance d' Athènes est en réseau avec la Cour d' Appel d' Athènes ; les Tribunaux Administratifs de première instance de Thessalonique et de la ville de Serres sont en réseau avec la Cour d' Appel de Thessalonique). En tout cas, la mise en réseau des tribunaux demeure, pour l' instant, exceptionnelle.

Note concernant la question suivante :

La question suivante, A.4.4., a pour but de déterminer si la mise en réseau des cours et tribunaux correspond ou non à leur structure organisationnelle dans votre pays. Ceci signifie, par exemple, qu'il pourrait y avoir une structure de réseau centralisée, même si les cours et tribunaux sont organisés sur une base décentralisée.

A.4.4. La mise en réseau des cours et tribunaux correspond-elle à leur structure organisationnelle dans votre pays ?	
Oui, essentiellement <input type="checkbox"/>	Non, pas exactement <input checked="" type="checkbox"/>

Autres remarques sur la question A.4.4. :

A.5. Support technique

Note concernant la question suivante :

La question suivante, A.5., vise à déterminer qui est responsable pour le support technique de l'équipement des postes de travail dans votre institution.

A.5. Qui est responsable pour le support technique des postes de travail (administration, maintenance, interventions, remplacement) dans votre institution?	
Essentiellement des employés de l'institution au sein du département TIC	<input checked="" type="checkbox"/>
Essentiellement des employés d'une société externe	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>
Merci de détailler :	

Autres remarques sur la question A.5. :
Si un problème technique sérieux apparaît on fait appel à la société privée qui a été chargée de l'installation du système informatique fonctionnant au Conseil d'Etat

B. Documentation électronique

Introduction:

La documentation électronique est un élément important dans les concepts de l'e-Justice. Il s'agit de solutions techniques qui remplacent ou complètent la documentation papier traditionnelle dans le système judiciaire avec des documents électroniques. Outre le stockage de données, la documentation électronique peut également être traitée et gérée sur un ordinateur. Les questions ci-dessous visent à déterminer la nature du cadre juridique dans votre pays et la mesure dans laquelle il a déjà été mis en œuvre techniquement au sein de votre institution.

B.1.1. Y a-t-il des règles législatives ou autres dans votre pays qui permettent aux autorités judiciaires et aux cours et tribunaux de tenir leur documentation sous forme électronique ?	
Oui, la règle est que la documentation électronique est autorisée	<input checked="" type="checkbox"/> Exception: ...
Non, la règle est que la documentation électronique n'est pas autorisée	<input type="checkbox"/> Exception: ...
Note: Si vous avez coché cette réponse et qu'il n'y a pas d'exception, vous pouvez passer les prochaines questions. Merci de reprendre le questionnaire depuis la section C.	

Autres remarques sur la question B.1.1. :
Il n'existe pas de cadre juridique (législatif ou réglementaire) spécifique relatif à la documentation électronique en matière de e-justice. Le récent règlement intérieur du Conseil d'Etat (entré en vigueur le 13-11-2008) prévoit que les documents rédigés par le secrétariat le sont sous forme électronique et sont incorporés au système informatique existant ; il prévoit aussi que les livres tenus par le secrétariat le sont sous forme électronique, sauf les livres où sont enregistrés les recours déposés qui sont tenus aussi sous forme papier. Le Conseil d'Etat possède une base de données qui comporte, sous forme électronique, la totalité des arrêts depuis 1929 (jusqu'en 1991 en PDF), les métadonnées concernant les affaires enregistrées ainsi que d'autres documents (p.ex. le rôle).
Notons que la loi 2472/1997 qui concerne la protection des données personnelles prévoit que la constitution de fichiers informatisés est soumise à de conditions strictes et nécessite une autorisation de la part de l'autorité indépendante compétente en la matière. La loi ne s'applique pas au traitement de données effectué par les tribunaux dans le cadre de l'accomplissement de leur mission (rendre la justice).

Note concernant la question suivante :

Lors de l'établissement de dispositions législatives pour la documentation électronique, il y a essentiellement lieu de prendre en considération deux modèles différents:

D'une part, seules les "métadonnées" d'un document judiciaire ; cela veut dire que le document lui-même n'est

pas stocké entièrement électroniquement, mais seulement les données contenant des informations sur la procédure judiciaire en question (p.ex. les noms / adresses de ceux qui sont impliqués dans la procédure, les numéros des affaires, les dates).

D'autre part, les documents judiciaires peuvent également être gérés électroniquement dans leur intégralité. Cela signifie que tous les éléments qui les composent, y compris le contenu effectif du document judiciaire (p.ex. les observations écrites d'un avocat, les motifs de la décision) peuvent être gérés et traités dans un système de documentation électronique. La prochaine question, B.1.2., a pour but de déterminer quelles dispositions législatives ont été adoptées à cet égard dans votre pays.

B.1.2. Si les documents peuvent être gérés électroniquement, doivent-ils l'être dans leur intégralité ou une documentation constituée à la fois de documents papier et électroniques est-elle légalement autorisée ? Vous pouvez cocher plusieurs réponses	
B.1.3. Dans quelle mesure la documentation électronique est-elle déjà utilisée ?	
Dispositions législatives	Utilisation en %
La documentation judiciaire est gérée électroniquement dans son intégralité <input type="checkbox"/>	%
Note: Ceci signifie qu'il n'y a plus de documentation sous forme papier dans votre pays	
Seules les métadonnées sont gérées électroniquement; les documents effectifs sont gérés sous forme papier <input checked="" type="checkbox"/>	100 %
La documentation judiciaire est gérée électroniquement dans son intégralité, et aussi sur papier <input type="checkbox"/>	%
Autre choix <input type="checkbox"/> <i>Merci de développer: ...</i>	%

Autres remarques (p.ex. exceptions) sur les questions B.1.2. et B.1.3. : La réponse concerne le Conseil d'Etat

B.1.4. Y a-t-il certaines procédures pour lesquelles la documentation <i>doit</i> , légalement, être gérée sous forme électronique par les autorités ou les cours et tribunaux ?
Non <input checked="" type="checkbox"/>
Oui <input type="checkbox"/> dans les procédures suivantes : ...

Autres remarques sur la question B.1.4. :

Note concernant la question suivante :

La question suivante a pour but de déterminer si des standards techniques de documentation électronique existent dans votre pays. Cela signifie que, par exemple, des standards techniques régissant l'utilisation de certains formats de fichiers, de supports de stockage ou d'applications logicielles peuvent être prescrits par la loi.

B.2.1. Existe-t-il des standards techniques pour la documentation électronique au sein de votre système judiciaire ?	
B.2.2. La conformité aux standards techniques est-elle exigée par la loi ou par d'autres règles ?	
Des standards techniques obligatoires existent	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Exemples: Microsoft word, Microsoft excel Non <input type="checkbox"/>

La conformité avec les standards techniques est prescrite par la loi ou par d'autres règles		
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Pas de règles uniformes <input type="checkbox"/>

Autres remarques sur les questions B.2.1. et B.2.2. :

La réponse concerne le système informatique du Conseil d'Etat. Il n'existe pas de prescription législative en la matière. C'est l'appel d'offre, qui a conduit à la conclusion du contrat entre le Conseil d'Etat et son cocontractant (personne privée) relatif à l'installation du système informatique, qui a déterminé les standards techniques susmentionnés

Note concernant la question suivante :

Cette question concerne l'origine des solutions techniques développées en matière de documentation électronique. Elle vise à déterminer si les logiciels utilisés au sein de votre institution ont été développés spécifiquement pour une utilisation judiciaire ou s'il s'agit de logiciels standards.

B.2.3. Quelle solution technique est utilisée pour la documentation électronique? Vous pouvez cocher plusieurs réponses.	
Logiciel développé spécifiquement pour une utilisation judiciaire	<input checked="" type="checkbox"/>
Logiciel standard sur le marché	<input type="checkbox"/> Exemples: ...

Autres remarques sur la question B.2.3. :

Note concernant la question suivante :

La question B.3. vise à déterminer dans quelle mesure le système de documentation électronique influe directement sur le travail des juges et si ceux-ci travaillent activement eux-mêmes avec le système de documentation électronique ou, par exemple, laissent cette tâche à leur personnel de soutien.

B.3 Si la documentation est gérée électroniquement par votre cour : les juges sont-ils personnellement impliqués dans la gestion de la documentation électronique ?			
pas du tout / à peine <input type="checkbox"/>	partiellement <input checked="" type="checkbox"/>	essentiellement <input type="checkbox"/>	tout le temps <input type="checkbox"/>

Autres remarques sur la question B.3 :

Note concernant la question suivante :

La question suivante B.4. concerne l'archivage des actes judiciaires qui existent à la fois sous forme électronique et sous forme papier. Nous aimerions savoir si vous envoyez uniquement la version électronique pour archivage et si vous détruisez la version papier.

B.4.1. Lorsque des documents judiciaires qui sont tenus à la fois sous forme électronique et sous forme papier doivent être archivés, la version papier peut-elle être détruite?	
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Autres remarques sur la question B.4.1. :

La réponse concerne, notamment, les arrêts du Conseil d'Etat qui sont archivés à la fois sous forme électronique et en papier, ainsi que les livres tenus aussi sous forme papier (v. supra remarque sous la question B.1.1.).

Note concernant la question suivante :

Un grand avantage des systèmes de documentation électronique est qu'ils peuvent être consultés de l'extérieur, ce qui peut réduire considérablement la charge administrative. Les commentaires suivants concernent l'accès aux documents électroniques par des personnes impliquées dans des procédures qui ne sont pas directement employées dans le système judiciaire (les parties, les avocats, etc.).

B.5.1. Quelles possibilités sont offertes par la loi dans votre pays pour la consultation de documents électroniques par des personnes impliquées dans des procédures mais qui ne font pas directement partie du système judiciaire (les parties, les avocats, etc.). Plusieurs réponses sont possibles

Une impression faite par la cour ou par les autorités judiciaires	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Exceptions: ...	Non <input type="checkbox"/>
Une transmission électronique du document ou d'extraits par la cour ou par les autorités judiciaires (p.ex. par courriel)	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Exceptions: ...	Non <input type="checkbox"/>
Un accès direct au document via un réseau interne	Oui <input type="checkbox"/> Exceptions: ...	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Un accès direct au document via un réseau public (p.ex. l'Internet)	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Exceptions: ...	Non <input type="checkbox"/>
Autres possibilités de consultation : -		

Autres remarques sur la question B.5.1. :

En ce qui concerne le Conseil d'Etat : Pour des raisons liées à la protection des données personnelles, le public a la possibilité d'accéder uniquement à des résumés des arrêts, par le site internet du C.E. Les parties ont la possibilité de suivre leur affaire par ce même site grâce à un code d'accès qui leur est accordé par le secrétariat et finalement de consulter l'intégralité de l'arrêt qui les concernent.

B.5.2. L'accès aux documents électroniques à des fins de consultation par des personnes impliquées dans des procédures mais qui ne font pas directement partie du système judiciaire (les parties, les avocats, etc.) est-il déjà techniquement réalisable au sein de votre institution ?

Pas réalisable <input type="checkbox"/>	Tout à fait réalisable <input checked="" type="checkbox"/>	Partiellement réalisable <input type="checkbox"/>
--	---	--

Autres remarques sur la question B.5.2. :

v. pourtant remarque précédente

B.5.3. Existe-t-il des standards techniques pour la consultation de documents électroniques par des personnes impliquées dans des procédures mais qui ne font pas directement partie du système judiciaire?

B.5.4. La conformité aux standards techniques est-elle exigée par la loi ou par d'autres règles ?

Note: Ceci signifie que les moyens techniques de consultation électronique sont sujets à des règles spécifiques. Les standards techniques peuvent p.ex. prendre la forme de formats de fichiers de données spécifiques, de supports de stockage de données ou d'applications logicielles qui doivent être utilisés.

Des standards techniques existent Oui Exemples: ...
Non

<p>La conformité avec les standards techniques est prescrite par la loi ou par d'autres règles</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Pas de règles uniformes <input type="checkbox"/></p>

<p>Autres remarques sur les questions B.5.3. et B.5.4. :</p> <p>La consultation est faite par des browser précis (explorer, mozilla firefox). v. aussi remarque sous les questions B.2.1 et B.2.2.</p>
--

<p>B.5.5. Quelle est la proportion de consultation de documents qui se fait déjà électroniquement par des personnes impliquées dans des procédures mais qui ne font pas directement partie du système judiciaire (les parties, les avocats, etc.) ?</p>		
Dans le cas de votre institution	< 10 %	<input type="checkbox"/>
	10 % - 50 %	<input type="checkbox"/>
	50 % - 90 %	<input type="checkbox"/>
	> 90 %	<input checked="" type="checkbox"/>

<p>Autres remarques sur la question B.5.5. :</p> <p>La réponse concerne la consultation du rôle des sections du Conseil d'Etat par les intéressés (avocats, parties etc). Quand ceux-ci utilisent l' internet, il le font presque chaque fois qu' ils désirent consulter le rôle.</p>

<p>B.6.1. Quelle est votre expérience de l'introduction de documents électroniques dans le système judiciaire ? (Vous pouvez ici faire des observations générales)</p>
<p>En ce qui concerne le Conseil d'Etat, depuis l' an 2000 on procède à l' introduction des arrêts et des métadonnées qui concernent les affaires enregistrées. Tout ceci facilite énormément le traitement des dossiers et la préparation des affaires.</p>

<p>B.6.2.Quelle est votre expérience de l'introduction de l'accès aux documents électroniques par des personnes impliquées dans des procédures mais qui ne font pas directement partie du système judiciaire (les parties, les avocats, etc.)? (Vous pouvez ici faire des observations générales)</p>
<p>Depuis 2007 les parties et leurs avocats peuvent suivre le déroulement de leurs affaires (v. remarque sous la question B.5.1.) ; les intéressés peuvent consulter le rôle et déposer électroniquement des demandes pour obtenir une attestation (dans ce cas ils doivent remplir électroniquement la forme proposée) .</p>

C. Communication électronique avec des personnes impliquées dans des procédures

Introduction:

Les avantages des méthodes de communication électronique (p.ex. le courriel) sont utilisés aujourd'hui dans pratiquement toutes les sphères de la vie sociale et professionnelle. Ces technologies se prêtent à une utilisation dans le secteur judiciaire également, où de multiples copies de documents volumineux (p.ex., les jugements, les frais, etc.) doivent être distribuées. La section C examine les conditions légales générales pour la communication électronique avec le système judiciaire dans votre pays, et dans quelle mesure elles ont déjà été rencontrées en termes techniques.


La sous-section C.1. aborde le dépôt électronique des documents devant les cours et tribunaux soit par des personnes qui ne font pas directement partie du système judiciaire ou des autorités judiciaires (p.ex. les avocats, les parties, etc.) : c'est-à-dire la soumission électronique des documents aux cours et tribunaux (p.ex., les requêtes initiant une procédure).

La sous-section C.2. concerne le « retour » électronique des documents : les destinataires des documents électroniques

sont des personnes extérieures tandis que les expéditeurs sont les cours et tribunaux (p.ex. la notification d'un jugement aux parties).

C.1. Transmission de documents: soumission électronique

Dépôt de documents électroniques devant les cours et tribunaux

**parties, avocats,
etc.**

cours et tribunaux

Cette sous-section aborde le dépôt de documents électroniques devant les cours et tribunaux. Les expéditeurs de tels documents sont des personnes qui ne font pas directement partie du système judiciaire ou des autorités judiciaires (p.ex. les parties, les avocats).

C.1.1. Dans quels types de procédures est-il légalement admissible - ou y a-t-il des règles législatives ou autres en préparation - de déposer des documents auprès des cours et tribunaux sous forme électronique ? Si elles existent déjà : merci d'indiquer les règles ou la disposition légale.

C.1.2. Cela a-t-il été implémenté techniquement au sein de votre institution ?

C.1.3. Dans quelle proportion les documents sont-ils déposés électroniquement ?

Procédure	Admissibilité			Implémentation technique		Utilisation en %	
	Non <input type="checkbox"/>	Oui, depuis : Intitulé :	Loi / autres règles en préparation <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	depuis	< 10 %	<input type="checkbox"/>
Procédure devant la Cour administrative <i>Pas de procédure existante</i> <input type="checkbox"/>						10 % - 50 %	<input type="checkbox"/>
						50 % - 90 %	<input type="checkbox"/>
						> 90 %	<input type="checkbox"/>
Procédure d'exécution forcée <i>Pas de procédure existante</i> <input checked="" type="checkbox"/>			Loi / autres règles en préparation <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>		< 10 %	<input type="checkbox"/>
						10 % - 50 %	<input type="checkbox"/>
						50 % - 90 %	<input type="checkbox"/>
						> 90 %	<input type="checkbox"/>

Autres remarques sur les questions C.1.1. à C.1.3. :

L' article 42 de la loi 3659/2008 prévoit que les documents adressés aux tribunaux (recours, mémoires etc) ainsi que ceux qui sont émis par un tribunal (arrêts, ordonnances etc) peuvent être déposés ou transmis sous forme électronique. Ces dispositions ne sont pas appliquées parce que le décret d' application n' a pas encore été publié. Il est en voie de préparation.

C.1.4. Pour quels types de procédures non citées à la question précédente le dépôt électronique de documents devant les cours et tribunaux et les autorités judiciaires n'est-il pas admissible, et n'est-il pas planifié ?

Note: La question tente de déterminer s'il existe certains types de procédures dans votre pays qui sont de manière générale considérées comme inappropriées pour l'utilisation de méthodes de communication électronique.

Autre remarques sur la question C.1.4. :

--

C.1.5. Y a-t-il des types de procédures pour lesquelles le dépôt électronique de documents auprès de votre institution est légalement admissible en principe mais pour lesquelles certains documents sont exclus ?

Note: La question tente de déterminer s'il existe dans votre pays certains types de documents qui sont de manière générale considérés comme inappropriés pour une transmission électronique.

Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Procédure	Type de document (p.ex. documents notariaux, avis)

Autres remarques sur la question C.1.5. :
v. supra les remarques sur les questions C.1.1. à C.1.3

C.1.6. Qu'une procédure ait été entamée électroniquement ou par des moyens conventionnels, est-il toujours possible, en cours de procédure, de modifier la méthode de transmission ?

Note: La question vise à savoir s'il est possible de passer d'une méthode de communication à une autre en cours de procédure.

Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
---------------------------------	---------------------------------

Autre remarque sur la question C.1.6. :
Ceci va être précisé avec le décret d' application de la loi 3659/2008

Note concernant la question suivante :

Il y a souvent des difficultés à faire accepter de nouveaux systèmes techniques : les personnes concernées par les innovations techniques soit refusent de les utiliser ou ne parviennent pas à exploiter pleinement leur potentiel technique. Pour surmonter ces difficultés, il convient de proposer des incitants à l'utilisation de nouveaux systèmes techniques. Ceux-ci pourraient prendre la forme d'une réduction des coûts de la procédure, d'un traitement plus rapide ou de bénéfices financiers. Les questions C.1.7. et C.1.8. vous demandent si de tels incitants sont proposés dans votre pays.

C.1.7. Existe-t-il des types de procédures pour lesquelles les personnes impliquées mais qui ne font pas directement partie du système judiciaire se voient proposer des incitants pour transmettre électroniquement des documents aux autorités judiciaires ?

C.1.8. Dans l'affirmative, pour quels types de procédures cela existe-t-il et quels sont les incitants qui sont proposés?

Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
--	---------------------------------

	Procédure	Type d'incitant

Autres remarques sur les questions C.1.7. et C.1.8. :

A être précisé avec le décret d' application de la loi 3659/2008

C.1.9. Quelle est votre expérience de la transmission électronique de documents aux autorités judiciaires par des personnes impliquées dans des procédures mais qui ne font pas directement partie du système judiciaire (les parties, les avocats, etc.)? (Vous pouvez ici faire des observations générales)

La possibilité qui existe de demander par voie électronique les attestations délivrées par le Conseil d'Etat est peu utilisée par le public.

C.2. Transmission de documents: « retour » électronique

Transmission de documents électroniques aux personnes externes

parties, avocats, etc. ← → cours et tribunaux

Cette sous-section aborde la transmission de documents électroniques aux personnes impliquées dans des procédures qui ne font pas partie du système judiciaire (p.ex. les parties, les avocats). Les destinataires sont donc des personnes qui ne font pas directement partie du système judiciaire ou des autorités judiciaires. Les expéditeurs sont les cours et tribunaux.

C.2.1. Dans quels types de procédures est-il légalement admissible – ou y a-t-il des règles législatives ou autres en préparation – pour votre institution de transmettre des documents sous forme électronique aux personnes impliquées dans des procédures mais qui ne font pas partie du système judiciaire ? Si elles existent déjà : merci d'indiquer les règles ou la disposition légale.

C.2.2. Cela a-t-il été implémenté techniquement ?

C.2.3. Dans quelle proportion les documents sont-ils transmis électroniquement ?

Procédure	Admissibilité			Implémentation technique		Utilisation en %	
	Non <input type="checkbox"/>	Oui, depuis : Intitulé :	Loi / autres règles en préparation <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Depuis 2007	< 10 % 10 % - 50 % 50 % - 90 % > 90 %	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Procédure devant la Cour administrative							
<i>Pas de procédure existante</i> <input type="checkbox"/>							

Procédure d'exécution forcée <i>Pas de procédure existante</i> <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui, depuis : Intitulé :	Loi / autres règles en préparation <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Depuis	< 10 % <input type="checkbox"/> 10 % - 50 % <input type="checkbox"/> 50 % - 90 % <input type="checkbox"/> > 90 % <input type="checkbox"/>
Autres procédures						
...		Oui, depuis : Intitulé :	Loi / autres règles en préparation <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	depuis	< 10 % <input type="checkbox"/> 10 % - 50 % <input type="checkbox"/> 50 % - 90 % <input type="checkbox"/> > 90 % <input type="checkbox"/>
		Oui, depuis : Intitulé :	Loi / autres règles en préparation <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	depuis	< 10 % <input type="checkbox"/> 10 % - 50 % <input type="checkbox"/> 50 % - 90 % <input type="checkbox"/> > 90 % <input type="checkbox"/>

Autres remarques sur les C.2.1. et C.2.3. :
v. la remarque sous les questions C.1.1. à C.1.3.
En plus : Le Conseil d'Etat donne ses décisions sous support électronique (cd) à ceux qui en font la demande et sous condition qu'ils ont obtenu une autorisation de la part de la Commission de protection des données personnelles. Les demandeurs sont en principe des revues juridiques et des bases de données juridiques. Le Conseil d'Etat ne procède pas à la transmission électronique de documents (p.ex. par courriel).

C.2.4. Pour quels types de procédures non citées à la question précédente la transmission électronique de documents par les autorités judiciaires aux personnes impliquées dans des procédures mais qui ne font pas partie du système judiciaire n'est-elle en principe pas admissible, et n'est-elle pas planifiée ?
Note: La question tente de déterminer s'il existe certains types de procédures dans votre pays qui sont de manière générale considérées comme inappropriées pour l'utilisation de méthodes de communication électronique.

Autres remarques sur la question C.2.4. :

--

C.2.5. Y a-t-il des types de procédures pour lesquelles la transmission électronique de documents à des personnes impliquées dans des procédures qui ne font pas partie du système judiciaire est légalement admissible en principe mais pour lesquelles certains documents sont exclus ?
Note: La question tente de déterminer s'il existe dans votre pays certains types de documents qui sont de manière générale considérés comme inappropriés pour une transmission électronique.

Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	
	Procédure	Type de document (p.ex. documents notariaux, avis)

Autres remarques concernant la question C.2.5. :

C.2.6. Quelle est votre expérience de la transmission électronique de documents par les autorités judiciaires à des personnes impliquées dans des procédures mais qui ne font pas partie du système judiciaire ? (Vous pouvez ici faire des observations générales)

C.3. Autres commentaires sur la communication électronique

C.3.1. Existe-t-il des standards techniques pour la transmission électronique de documents entre les autorités judiciaires et les personnes impliquées dans des procédures mais qui ne font pas partie du système judiciaire ?

C.3.2. La conformité aux standards techniques est-elle exigée par la loi ou par d'autres règles ?

Note: Ceci signifie que les moyens techniques de communication électronique sont sujets à des règles spécifiques. Les standards techniques peuvent p.ex. prendre la forme de formats de fichiers de données spécifiques ou d'applications logicielles qui doivent être utilisés.

Des standards techniques existent Oui Exemples: web browser, p.ex. Internet Explorer
Non

La conformité avec les standards techniques est prescrite par la loi ou par d'autres règles
Oui Non Pas de règles uniformes

Autres remarques sur les questions C.3.1. et C.3.2. :

v. remarque sous les questions B.2.1. - B.2.2

C.3.3. Comment les documents électroniques sont-ils transmis ?

Note: Cette question concerne la méthode de transmission des documents électroniques au destinataire.

Via un réseau séparé (Extranet) <input type="checkbox"/>	Via l'Internet <input checked="" type="checkbox"/>	Autre méthode (Veuillez préciser) : <input type="checkbox"/> ...
---	---	---

Autres remarques sur la question C.3.3. :

La réponse concerne la possibilité offerte au parties de consulter le rôle et l'intégralité d'un arrêt qui les concernent (v. remarque sous la question B.5.1.)

Note concernant la question suivante :

Les questions suivantes C.3.4. à C.3.6. vous demandent si les documents transmis sont traités de manière à ce qu'une communication "machine-machine" soit possible, c'est-à-dire si les documents peuvent subir d'autres traitements en tout ou en partie sous une forme informatisée.

C.3.4. Les données sont-elles transmises électroniquement sous une forme structurée permettant d'autres traitements automatisés ?		
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	
N.B. Veuillez développer dans votre réponse à la question C.3.7.		
C.3.5. Dans l'affirmative, quelle est la partie des données transmise sous une forme structurée ? Plusieurs réponses sont possibles.		
Les (méta-) données (p.ex. les noms, les adresses, les dates, les numéros de référence, etc.)		<input checked="" type="checkbox"/>
Les documents (p.ex. les considérants d'un jugement, les moyens d'une requête, etc.)		<input checked="" type="checkbox"/>
C.3.6. Comment la structuration des données est-elle implémentée techniquement ?		
Par l'utilisation d'un formulaire électronique <input type="checkbox"/>	Par l'envoi des fichiers de données dans un format d'échange de données, tel que XML <input type="checkbox"/>	Autre solution (Veuillez préciser): <input type="checkbox"/>

Autres remarques sur les questions C.3.3. à C.3.6. :

Note concernant la question suivante :

Les points C.3.7. et C.3.8. abordent l'origine des solutions techniques développées en matière de communication électronique. Ils visent à déterminer si les logiciels utilisés dans votre pays / institution ont été développés spécifiquement pour une utilisation judiciaire ou s'il s'agit de logiciels ordinaires standards.

C.3.7. Quelle solution technique est utilisée pour la transmission électronique de documents entre le système judiciaire et les personnes impliquées dans des procédures mais qui ne font pas partie du système judiciaire ? Plusieurs réponses sont possibles.		
C.3.8. Dans quelle proportion le logiciel est-il utilisé ?		
Origine de la solution technique		Etendue d'utilisation
Logiciel standard sur le marché <input type="checkbox"/> Exemples: ...		%
Logiciel développé spécifiquement pour une utilisation judiciaire <input type="checkbox"/>		%
Autres logiciels <input type="checkbox"/> Veuillez donner des détails: ...		%

Autres remarques sur les questions C.3.7. et C.3.8. :

C.4. Signatures

Directive signatures :

<http://eurex.europa.eu/JOIndex.do?year=2000&serie=L&textfield2=13&Submit=Rechercher&submit=Rechercher&ihmlang>

C.4.1. Comment votre institution garantit-elle l'authenticité et l'intégrité des données transmises dans le cadre de la communication électronique entre les cours et tribunaux, les autorités judiciaires et les personnes impliquées dans des procédures qui ne font pas partie du système judiciaire ? Pour quels types de document de telles techniques de protection sont-elles particulièrement utilisées (p.ex. les requêtes initiant une procédure) ?			
	Non	Oui	Type de document / Procédure
Simple signature au sens de l'article 2, point 1, de la directive 13/12/1999 du Parlement européen et du Conseil sur un cadre communautaire pour les signatures électroniques (Directive signatures).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Signature électronique avancée au sens de l'article 2, point 2, de la Directive signatures.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Signature électronique avancée au sens de l'article 5(1) de la Directive signatures (signature qualifiée)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres techniques de protection :			
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	

Autres remarques sur la question C.4.1. :

C.5. Vidéoconférence

Introduction :

Une des raisons pour lesquelles les procédures judiciaires sont souvent coûteuses en temps et en argent, c'est que ceux qui sont impliqués dans la procédure doivent généralement se présenter en personne devant les cours et tribunaux. La vidéoconférence est une manière d'améliorer la situation. La section C.5. investigate le cadre juridique et les conditions d'utilisation de la vidéoconférence dans le système judiciaire de votre pays et sur la mesure dans laquelle celle-ci a déjà été mise en œuvre techniquement.

C.5.1. Dans quels types de procédures est-il légalement admissible – ou y a-t-il des règles législatives ou autres en préparation – pour les cours et tribunaux ou pour le ministère public d'utiliser la vidéoconférence de telle sorte que la procédure puisse être suivie sans que les personnes impliquées soient présentes physiquement ? Si elles existent déjà : merci d'indiquer les règles ou la disposition légale.

C.5.2. Cela a-t-il été implémenté techniquement ?

C.5.3. Dans quelle proportion est-ce réellement utilisé ?

Procédure	Admissibilité			Implémentation technique		Utilisation en %	
	Non <input type="checkbox"/>	Oui, depuis : Intitulé :	Loi / autres règles prévues <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	depuis	< 10 % 10 % - 50 % 50 % - 90 % > 90 %	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Procédure devant la Cour administrative <i>Pas de procédure existante</i> <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui, depuis : Intitulé :	Loi / autres règles prévues <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	depuis	< 10 % 10 % - 50 % 50 % - 90 % > 90 %	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Procédure d'exécution forcée <i>Pas de procédure existante</i> <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui, depuis : Intitulé :	Loi / autres règles prévues <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	depuis	< 10 % 10 % - 50 % 50 % - 90 % > 90 %	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Autres procédures							
.....		Oui, depuis : Intitulé :	Loi / autres règles prévues <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	depuis	< 10 % 10 % - 50 % 50 % - 90 % > 90 %	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
.....		Oui, depuis : Intitulé :	Loi / autres règles prévues <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	depuis	< 10 % 10 % - 50 % 50 % - 90 % > 90 %	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Autres remarques sur les questions C.5.1. à C.5.3. :

C.5.4. Avez-vous une expérience de l'utilisation transfrontalière de la vidéoconférence dans le système judiciaire?

Exemple: Y a-t-il eu une procédure judiciaire dans votre pays où la vidéoconférence a été utilisée pour contacter des témoins, des experts ou d'autres personnes impliquées dans d'autres pays?

Non

Oui

Veillez décrire votre expérience : ...

C.5.5. Quelle est votre expérience de l'utilisation de la vidéoconférence dans le système judiciaire ? (Vous pouvez ici faire des observations générales)

D. Présence du système judiciaire sur l'Internet

Introduction :

De nombreux Etats membres de l'UE présentent des informations sur leurs systèmes judiciaires sur l'Internet sous la forme de service supplémentaire offert à leurs citoyens. Les questions qui suivent investiguent la mesure dans laquelle une telle présence sur l'Internet existe dans votre pays.

D.1.1. Existe-t-il une page d'accueil nationale sur laquelle les cours et tribunaux rendent l'information disponible ?

Non <input checked="" type="checkbox"/>	Prévu <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
		URL :

D.1.2. Existe-t-il une page d'accueil nationale sur laquelle le Ministère de la Justice (ou autres ministères) rend l'information disponible ?

Non <input type="checkbox"/>	Prévu <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
		URL : www.ministryofjustice.gr

Autres remarques sur les questions D.1.1. et D.1.2. :

S' il n' existe de page d' accueil au niveau national, il existe des sites des différentes cours, p.ex. pour le Conseil d' Etat : www.ste.gr ; pour la Cour de Cassation : www.areiospagos.gr ; pour la Cour des Comptes : www.elsyn.gr

D.1.3. Si les cours et tribunaux et le Ministère de la Justice (ou autres Ministères) disposent de pages d'accueil nationales, quelle information est rendue disponible électroniquement ?

Contenu :	Non	Propres contributions éditoriales	Liens vers des sites internet extérieurs
Structure du système judiciaire	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Liste des cours et tribunaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste d'autres institutions judiciaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Dispositions législatives	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jugements	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Littérature (essais et autres)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bases de données de registre	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Formulaires à imprimer	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Formulaires à transmettre électroniquement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres informations	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Rôle	

D.2.1. Dans la mesure où les jugements des cours et tribunaux sont placés sur l'Internet, sont-ils préalablement rendus anonymes ?

N.B.: Ceci signifie que les noms et adresses des personnes impliquées dans les procédures sont effacés / non reconnaissables.

Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
---------------------------------	---------------------------------

Autres remarques sur la question D.2.1. :

v. supra remarque sous la question B.5.1.

D.2.2. Dans la mesure où les jugements des cours et tribunaux sont placés sur l'Internet, sont-ils accessibles gratuitement par le public ?

N.B.: Ceci signifie que le texte intégral des jugements peut être visualisé et téléchargé gratuitement.

Oui	Non
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cette réponse concerne les personnes qui ont droit à accéder au texte intégral d'une décision du Conseil d'Etat. v. supra remarque sous la question B.5.1.	

E. Perspectives

Introduction:

La question suivante se préoccupe du futur. Elle vise à déterminer s'il existe des projets pour le développement ou l'implémentation de nouveaux concepts d'e-Justice dans votre pays.

E.1. Remarques générales sur la situation de l'utilisation des TIC dans le système judiciaire ou sur des concepts d'e-Justice planifiés dans votre pays.

v. remarque sous les questions C.1.1 à C.1.3
On envisage, notamment, la possibilité de dépôt électronique des requêtes et de vidéoconférence ainsi que la possibilité pour le public (et pas uniquement pour les parties) d'accéder à l'intégralité des arrêts du Conseil d'Etat (et pas uniquement d'un résumé de ceux-ci).

F. Autres remarques

Introduction:

Au cas où nous aurions des questions concernant vos réponses à ce questionnaire, veuillez indiquer les coordonnées d'une personne de contact.

F.1. Veuillez indiquer dans ce cadre le nom de la personne qui a répondu au questionnaire pour votre institution ainsi que les coordonnées de contact de cette personne (nom, adresse, numéro de téléphone, adresse de courriel).

Vassilis Androulakis, 47-49 rue Panepistimiou, Athènes, Grèce, courriel : v.androulakis@ste.gr, tel. 00306977664736 (portable), 00302109312908 (dom.), 00302103710245 (bureau).

Ce questionnaire est basé sur une enquête menée par l'Académie TIC de Droit Européenne (Europäische EDV-Akademie des Rechts GmbH) à Merzig, Allemagne, au cours de la Présidence Allemande de l'UE en 2007 pour le groupe « Informatique juridique » (eJustice). Nous remercions les auteurs Daniela Freiheit et Michael Hensen de nous avoir accordé la permission d'adapter le questionnaire.